



MUNICIPALITE
DE
NOVALLES

Au Conseil Général de et à
Novalles

Séance du Conseil Général du 1^{er} décembre 2023

Délégué de la Municipalité : Sacha Guillet

Préavis municipal n° 04/2023

relatif à la mise en conformité du réservoir de Novalles

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

En date du 19.08.2021, l'Office cantonal de la consommation (OFCO) a effectué une inspection du réservoir de Novalles et a relevé plusieurs manquements aux exigences actuelles.

Notre réservoir étant condamné pour être remplacé par un nouveau réservoir en commun pour les communes de Fiez, Fontaines et Novalles (projet prévu par le plan directeur régional de distribution de l'eau de l'ACRG entre 2025 et 2029), l'OFCO nous demande d'effectuer des travaux de mise en conformité de minime importance, ceci afin d'assurer une qualité hygiénique minimum de l'eau durant le reste de l'activité de notre réservoir.

Le Canton nous a imposé un délai au 31 mars 2024 pour effectuer ces travaux.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Les travaux prévus comprennent :

- la fermeture hermétique du plan d'eau et la création d'un portillon de visite étanche ;
- La pose d'un filtre à air fin pour l'aération de la cuve ;
- La pose d'un syphon sur la conduite de trop-plein.

Pour ce faire, plusieurs devis ont été demandés à diverses entreprises.

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Fermeture hermétique	Frs. 8'000.00
Filtre pour aération de la cuve	Frs. 2'210.00
Siphon	Frs. 535.00
Divers et imprévus	Frs. 455.00

Total TTC **Frs. 11'200.00**

Ces travaux seront financés par la trésorerie courante.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE NOVALLES

- Vu le préavis de la Municipalité no 04/2023
- Entendu le rapport de sa commission
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en conformité du réservoir ;
2. De lui accorder dans ce but un crédit de Frs. 11'200.- ;
3. De financer ce montant par la trésorerie courante.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2023.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



S. Kobi



La Secrétaire



M. Bron